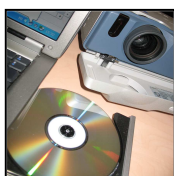


**Objectif**

Savoir effectuer les vérifications obligatoires des échafaudages de pied et roulants (conformément aux prescriptions du décret du 01/09/04, et de l'arrêté du 21/12/04)



Public :

Personnel désigné devant vérifier des échafaudages de pied et/roulants, sachant lire et comprendre le français

Pré requis :

Âgé d'au moins 18 ans et titulaire d'un avis favorable du médecin du travail pour l'aptitude au poste

Méthodes pédagogiques :

En salle : exposé, questions, exercices et prises en compte de l'expérience de chacun.

Sur site : réalisation des différentes vérifications obligatoires, rédaction d'un PV et d'un rapport de vérifications.

**Contenu pédagogique**

- Etude des textes réglementaires
- Les différents types de vérifications
- Risques et contraintes du site
- Bilan des charges et des efforts
- Vérification des appuis
- Vérification des différents éléments
- Vérification des niveaux de travail
- Vérification des accès
- Consignes et affichages
- Rapport de vérification et PV

**Validation de la formation**

Une attestation d'assiduité et un document « attestation de compétences » seront délivrés à l'issue de la formation après une évaluation théorique (QCM) et une évaluation pratique.

**Durée : 2 jours (14 h)**

**Tarifs :**

Intra entreprise : Nous consulter([contacts.reflex@gmail.com](mailto:contacts.reflex@gmail.com))

Inter entreprise : 500 € Net de taxe/stagiaire

Arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages

Article 2-Le chef d'établissement dont le personnel utilise un échafaudage est tenu à l'exécution des **vérifications pertinentes**.( .....) Article 3- I. Examen d'adéquation (.....) II. Examen de montage et d'installation (.....) III. Examen de l'état de conservation.